Image not found or type unknown

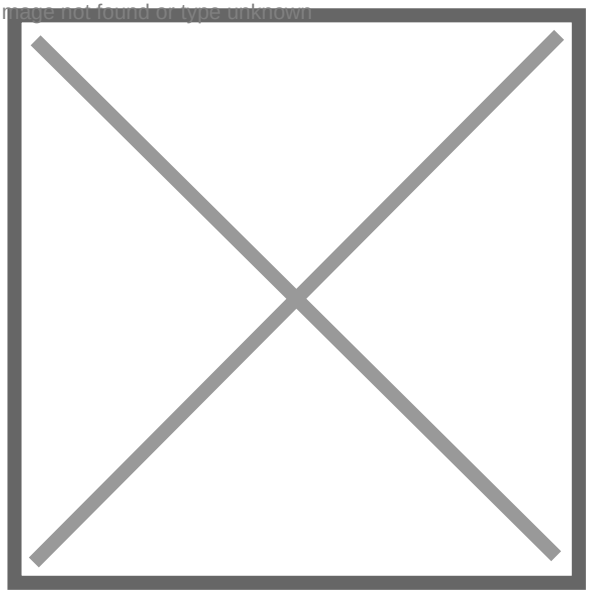

Caution non payée et arriéré de paiement

Par **allouard**, le **18/08/2009** à **06:07**

Bonjour,

Je suis propriétaire d'un appartement et celui-ci était loué en colocation par une mère et sa fille. Au bout de 4 mois, la mère a occupé le logement seule car sa fille est partie et au bout des 1 an la mère a quitté le logement. Elle avait un arriéré de paiement de 374 euros dont 300 euros était imputable à la fille (non versement de la caution au début de la colocation). La mère se retrouvant maintenant dans 1 situation financière délicate son dossier est passé au tribunal d'instance et je viens de recevoir la décision définitive comme quoi ils ont décidé d'effacer ses dettes. Quels sont mes recours pour récupérer au moins mes 300 euros qui sont imputables à la fille (qui elle gagne des revenus) et non à la mère (avec qui je ne peux plus rien espérer pour récupérer mon argent) ? Mandater un avocat sur ce dossier est il judicieux ? Merci beaucoup pour votre réponse. Cordialement

Par **jeetendra**, le **18/08/2009** à **08:54**

bonjour, le mieux c'est que vous contactez un huissier de justice, il s'occupera du recouvrement de la somme que doit la colocataire, cordialement

Par **Solaris**, le **18/08/2009** à **10:46**

Bonjour,

Il convient de savoir si la fille vous avez donné congé ou pas et si vous aviez inclus ou pas une clause de solidarité dans le bail: cette clause prévoit que les co-locataires sont solidaires entre eux du loyer durant toute la durée du bail.
Aviez-vous préciser expressément dans le bail que la caution était partagée entre les deux co-locataires?
Avec ces éléments, il sera effectivmeent même envisageable de récupérer la totalité.

Par **allouard**, le **19/08/2009** à **03:41**

Bonjour,

En fait c'est la mère qui m'a prévenu que sa fille quittait le logement je n'ai pas reçu de lettre ni un coup de fil de sa fille. Par contre, dans le bail je n'ai pas spécifié de clause de solidarité ni pour la caution il n'est pas noté que celle-ci était partagée par les 2 colocataires.
Néanmoins j'ai un courrier indiquant que la moitié de la caution a été réglé par la mère car elle a fait appel a un organisme. Pensez-vous que j'ai encore des chances de récupérer mon argent ? Faut-il que j'engage un huissier (est ce que je ne risque pas de perdre plus d'argent) ?
Merci beaucoup pour votre aide.

Par **Solaris**, le **20/08/2009** à **00:18**

Bonjour,

Dans la mesure où la fille ne vous a pas donné de congé, vous pouvez la poursuivere pour tout l'arriéré.
Adressez-vous à un huissier de justice du lieu de résidence de la fille en lui communiquant les éléments de solvabilité de la fille (employeurs, banques,....).
Dans la mesure où la fille travaille, les risques de non recouvrement demeurent plus faibles.

Par **allouard**, le **20/08/2009** à **02:07**

Bonjour,

Merci beaucoup pour votre réponse.
Par contre je ne connais pas le lieu de résidence de la fille donc difficile de contacter un huissier dans sa ville, comment puis je faire pour la retrouver ?

Par **Solaris**, le **20/08/2009** à **21:20**

Bonjour,

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés

Aucun huissier de justice ne pourra intervenir tant que vous n'avez pas retrouvé son adresse.
Connaissez-vous son employeur?

Par **allouard**, le **21/08/2009** à **01:38**

Bonjour,

oui j'ai des copies de sa fiche de payé, en espérant qu'elle n'a pas changé d'employeur car cela va faire 1 an 1/2 qu'elle est partie du logement.
Merci encore pour vos conseils.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés